

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2025/09-CF

Mars 2025

DESTINATAIRES: Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

EXPÉDITEUR: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur les limites maximales proposées pour le plomb dans certaines catégories d'aliments: épices (écorce séchée) et herbes culinaires séchées**

DATE LIMITE: 20 mai 2025

GÉNÉRALITÉS

1. Les informations d'ordre général se trouvent dans le document CX/CF 25/18/5 qui figure sur la page web de la 18^e session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)¹.

DEMANDE D'INFORMATIONS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à fournir des observations sur les recommandations présentées au paragraphe 39 du document CX/CF 25/18/5, indiquées ci-dessous en guise de référence:
3. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à fournir des observations sur les limites maximales proposées pour le plomb dans les épices (écorce séchée) et herbes culinaires séchées comme suit:

Limites maximales pour le plomb dans l'écorce séchée et les herbes culinaires séchées pour observations à l'étape 6

- (i) Fournir des observations sur la question de savoir si les limites maximales pour les épices, l'écorce séchée et les herbes culinaires séchées proposées par le CCCF, à sa 17^e session (2024) et adoptées par la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47^e session (2024) devraient être supprimées par rapport aux nouvelles limites maximales proposées par le groupe de travail électronique sur la base des données et informations supplémentaires soumises dans la base de données GEMS/Aliments (voir le point 3 (ii)).

Limites maximales pour le plomb dans l'écorce séchée et les herbes culinaires séchées pour observations à l'étape 3

- (ii) Formuler des observations sur la question de savoir si les nouvelles limites maximales pour les épices, l'écorce séchée et les herbes culinaires séchées proposées par le groupe de travail électronique doivent être avancées dans la procédure par étapes en vue de leur adoption par la 48^e session de la Commission (2025) ou.
 - (iii) si les nouvelles limites maximales ne sont pas appuyées, veuillez fournir des observations sur la question de savoir si des limites maximales plus élevées ou plus basses seraient plus appropriées (et réalisables) sur la base des données et informations fournies à l'appendice II du document CX/CF 25/18/5 ou de toutes autres données et informations disponibles dans votre pays ou organisation. Si tel est le cas, veuillez indiquer la source des données ou informations (l'utilisation de liens est préférable). Dans les deux cas, veuillez indiquer les avantages en termes de protection de la santé publique par rapport à la facilitation des échanges (à savoir les taux de rejet).
4. Les limites maximales sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)²: <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations fournies par le système OCS doivent suivre les orientations fournies aux paragraphes 6 à 10.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=18>

² <https://ocs.codexalimentarius.org/>

5. Les membres et observateurs du Codex sont invités à formuler des observations en réponse à cette lettre circulaire³ afin de faciliter les débats et la prise de décision lors de la 18^e session du CCCF (2025).

INDICATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du Système de mise en ligne des observations.
7. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au Système et consulter le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «My reviews», qui s'affiche une fois que l'utilisateur s'est identifié.
8. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les modifications qu'ils proposent et leurs observations/justifications dans un paragraphe spécifique (sous les catégories: forme, fond, contenu technique ou traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). On trouvera des précisions sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique Foire aux questions (FAQ) (en anglais)⁴.
9. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site web⁵ du Codex.
10. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter Codex-OCS@fao.org.

³ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>
<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF>

⁴ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁵ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>